

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM 2024 017

Catégorie

Nombre de pages 1 / 1

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTAION DU STATIONNEMENT

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : GEOMINES
152 rue des Technologies
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Mail : mrobert@geomines.fr

Emetteur : *FBL*

N° panneau : *8ADTTG*

Affiché le : *27/02/24*

Retiré le : *27/04/24*

Annexes : Non[] O[] Voir accueil

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
Rue des Vaux Roussins	Diagnostic de pollution pyrotechnique non intrusif	12/03/2024 au 14/03/2024			

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Restriction sur section courante-2 sens de circulation

Ampliation adressée à :

GEOMINES-M. ROBERT Mickaël
152 rue des Technologies-83140 Six-Fours les Plages
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 26/02/2024

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jean SEIGNEURY



le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le :
-et de la notification le : **27 FEV. 2024**